

COMMUNE DE VALLEIRY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux votants : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Amar AYEB, Adjoints, Mme Renée RICHARD, Mme Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Clément VILLEMAGNE à Mme Elisabeth DEAL
M. Pierre HACQUIN à M. MAGNIN Alban
Mme Corinne DURAND à M. David EXCOFFIER
Mme Isabelle MERCIER à Mme Hélène ANSELME

ABSENTS : M. Michel PIERREL
Mme Elodie POIRIER
Mme Anna FRANCHI

Mme Hélène ANSELME est élue secrétaire de séance.

FISCALITÉ (7.2.1) – Vote des taux d'imposition 2025

VU les commissions finances en date du 27 Mars 2025,
Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 26,31 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 40,79 %
- Taxe d'Habitation : 17,50 %

CONSIDÉRANT la réception de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels en l'état.

DCM20250410-07

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **MAINTIENNE et ADOPTE** les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : **26,31 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **40,79 %**
- Taxe d'Habitation : **17,50 %**

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN



DCM20250410-07

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.